



POUR SE MARIER EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE... VOUS AVEZ BESOIN :

1. Certificat officiel de naissance de chaque époux datant de moins de 3 mois.
2. Passeport valide
3. Déclaration de célibat sous serment de chaque futur époux ou certificat de divorce. Documents officiels dûment notariés, à moins d'être signés devant un représentant consulaire à Montréal ou à Ottawa.
4. Quatre témoins majeurs.

* Les documents 1 et 3 doivent être traduits en espagnol (le consulat peut le faire) et légalisés par le Consulat général de la République Dominicaine au Canada

** Il est conseillé de toujours avoir une photocopie de ces documents (surtout du passeport et du certificat de naissance) en cas de perte ou de vol.

*** Des frais s'appliquent pour certaines certifications ou traductions.

**** Si vous voyagez avec votre (vos) enfant(s) et que vous ne revenez pas avec lors du retour (ex : si vous prolongez votre séjour pour votre voyage de nocces), il est conseillé de remplir une décharge de responsabilité pour les accompagnateurs de votre (vos) enfant(s) (Voir document "Décharge")

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.drembassy.org/french/

www.consulado-dominicana.ca/

Consulat République Dominicaine à Montréal
1470, rue Peel
Suite 263
Montréal, QC
H3A 1T1
Tel : 514.284.5455



www.sunandfun.ca/ / info@sunandfun.ca / 514.705.0507